



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2017-053

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2017

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2017-06-28-018 - Arrêté préfectoral portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Melincourt et abrogeant l'arrêté préfectoral du 226 février 1974 (2 pages)

Page 3

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

70-2017-06-29-001 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BOUHANS-LES-LURE pour la période 2017-2036. (2 pages)

Page 6

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-06-28-019 - Arrêté DDCSPP 2017/125 du 28 juin 2017 autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine "Les Canetons" de Vesoul (2 pages)

Page 9

70-2017-06-29-005 - Arrêté DDCSPP 2017/127 du 29 juin 2017 autorisant Monsieur le maire de Melisey à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie une baignade d'accès payant (2 pages)

Page 12

70-2017-06-29-013 - Arrêté du 29 juin 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur, Chancelier des universités, de l'académie de Besançon à compter du 1er septembre 2017 (4 pages)

Page 15

70-2017-06-29-004 - Arrêté du 29 juin 2017 portant nomination de M. René MEYER en tant que membre du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de la Haute-Saône. (2 pages)

Page 20

70-2017-06-27-001 - Arrête F4-T2 niv1 Lalance (2 pages)

Page 23

70-2017-06-27-002 - arrêté portant désignation des membres composant la commission locale de recensement des votes pour les élections au Comité des finances locales - année 2017 (2 pages)

Page 26

DDT de Haute-Saône

70-2017-06-28-018

Arrêté préfectoral portant modification de la réserve de
chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Melincourt et
abrogeant l'arrêté préfectoral du 226 février 1974

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement et
risques

Cellule biodiversité, forêt,
chasse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 juin 2017

portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Melincourt et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 51 du 26 février 1974

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L. 422-27, R. 422-82 à R. 422-91 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-04-29-001 du 29 avril 2016 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2017 n° 54 du 8 février 2017 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté DDT/I/2010 n° 397 du 3 septembre 2010 fixant les conditions d'interventions dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA et AICA de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 51 du 26 février 1974 portant constitution de la réserve de chasse de l'ACCA de Melincourt ;

VU la demande du président de l'ACCA de Melincourt ;

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, reçu le 27 juin 2017 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 51 du 26 février 1974 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Melincourt est abrogé.

Article 2 :

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage, les terrains d'une superficie d'environ 112 ha 99 a 11 ca, déduction faite du périmètre de 150 mètres autour des habitations, faisant partie du territoire de l'ACCA de Melincourt, ainsi désignés :

1/2

Références cadastrales	
Section	Numéro
ZT	42 à 50 et 79
ZV	1 à 5 de 20 à 35 – 37 à 39 – 45
pour une superficie totale de 112 ha 99 a 11 ca déduction faite des 150 m autour des habitations	

Article 3 :

La réserve devra être signalée d'une façon apparente par l'ACCA de Melincourt au moyen de panneaux notamment aux points d'accès aux parcelles ci-dessus désignées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins dans la commune de Melincourt par les soins du maire.

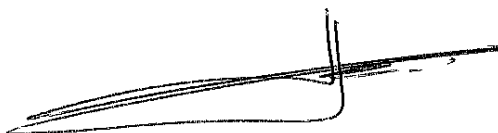
Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Melincourt et le président de l'ACCA de Melincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 28 juin 2017
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

70-2017-06-29-001

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale de BOUHANS-LES-LURE pour la
période 2017-2036.



P R E F E T D E L A R E G I O N B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : HAUTE-SAONE

Forêt communale de BOUHANS-LES-LURE

Contenance cadastrale : 336,8396 ha

Surface de gestion : 336,84 ha

Révision du document d'aménagement

2017-2036

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale
de Bouhans-Les-Lure
pour la période 2017-2036

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E

Préfète de la Côte d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté le 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de BOUHANS-LES-LURE en date du 10 février 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2017-02 D du 22 février 2017, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de BOUHANS-LES-LURE (HAUTE-SAONE), d'une contenance de 336,84 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 336,84 ha, actuellement composée de Chênes (50 %), Autres Feuillus (5 %), Hêtre (16 %), Feuillus précieux (1 %), Charme (16 %), et Résineux (12%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 331,53 ha, Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 1,71 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (43,61ha), l'aulne glutineux (3,20ha), le chêne sessile (286,43ha). Les autres essences hormis l'épicéa commun et les Autres résineux seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 80,74 ha, au sein duquel 74,86 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 45,05 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 17,98 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 48,01 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 202,78 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 1,71 ha, qui sera parcouru par des coupes en cas de nécessité ;
 - Un groupe d'îlot de sénescence, d'une contenance de 3,60 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;

- 1,410 km de piste et 1 place de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de BOUHANS LES LURE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de HAUTE-SAONE.

Besançon, le 29 juin 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-06-28-019

Arrêté DDCSPP 2017/125 du 28 juin 2017 autorisant
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
de Vesoul à recruter des personnes titulaires du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique pour
surveiller en autonomie la piscine "Les Canetons" de
Vesoul



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2017 / 125 du 28 juin 2017

Autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine "Les Canetons" de Vesoul

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2016-09-15-023 du 15 septembre 2016, portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2017-21 du 1er février 2017, portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade la piscine "Les Canetons" de Vesoul :

- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2017 inclus, M. MORIN Victor,
- du 10 juillet au 31 août 2017 inclus, M. FRERE Lucas.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, Monsieur le maire de la ville de Vesoul et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Pour la préfète et par subdélégation,
Le chef de service adjoint "jeunesse, sport
et vie associative"



Sébastien DAVAL

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-06-29-005

Arrêté DDCSPP 2017/127 du 29 juin 2017 autorisant
Monsieur le maire de Melisey à recruter des personnes
titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique pour surveiller en autonomie une baignade
d'accès payant



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2017 / 127 du 29 juin 2017

Autorisant Monsieur le maire de Melisey à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2016-09-15-023 du 15 septembre 2016, portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2017-21 du 1er février 2017, portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le maire de Melisey ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1.

Monsieur le maire de Melisey est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade du bassin nautique "La Praille" :

- du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017 inclus, M. CHAUVIN Nathan,
- du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017 inclus, M^{me} COLETTE Marie,
- du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017 inclus, M. GALLAIRE Julien,
- du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017 inclus, M^{me} PERRONNE Émilie.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et Monsieur le maire de Melisey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Pour la préfète et par subdélégation,
Le chef de service adjoint "jeunesse,
sport et vie associative"



Sébastien DAVAL

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-06-29-013

Arrêté du 29 juin 2017 portant délégation de signature à M.
Jean-François CHANET, Recteur, Chancelier des
universités, de l'académie de Besançon à compter du 1er
septembre 2017

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n°

du 29 JUIN 2017

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau des ressources
humaines et de l'action sociale

portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET,
Recteur, Chancelier des universités, de l'académie de Besançon
à compter du 1er septembre 2017.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-11, L.421-14 et L.421-16 tels que modifiés par l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles R 421-54, R 421-56 à l'exclusion de la signature des déferés ;
- VU le code de l'éducation, notamment son article R 222-36-2 ;
- VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 19 décembre 2017 portant nomination du recteur de l'académie de Besançon - M. CHANET (Jean-François) ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté - M. CHANET (Jean-François) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, M. Jean-François CHANET, pour recevoir les actes relatifs au fonctionnement des collèges, dont la liste ci-dessous figure à l'article 33-1 du décret du 30 août 1985 modifié, afin qu'ils soient rendus exécutoires.

Délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- au financement des voyages scolaires.

Décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à la préfète de la Haute-Saône.

Article 3 : Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, adresse, le cas échéant, les lettres d'observations sur les actes soumis à son contrôle par délégation.

Article 4 : Sont réservées à ma signature :

- les correspondances avec la Présidence, avec Mmes et MM. les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents d'EPCI et les maires, pour ce qui relève du domaine de compétence de l'État,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 5 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par les services académiques de l'éducation nationale devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LA PRÉFÈTE ET PAR DÉLÉGATION
LE RECTEUR
DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS,

et adressés sous le timbre suivant :

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Article 6 : L'arrêté n° 70-2016-01-21-005 du 21 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Liliane MENISSIER, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône pour le contrôle des actes des établissements publics locaux est abrogé à compter du 1er septembre 2017.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de Haute-Saône et le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 29 JUIN 2017

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-06-29-004

Arrêté du 29 juin 2017 portant nomination de M. René MEYER en tant que membre du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de la Haute-Saône.



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRÊTÉ ONACVG n° du 29 JUIN 2017

Office National des
Anciens Combattants et
Victimes de Guerre
12 rue de Presle
CS 40361
70014 VESOUL cédex

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment les articles R573 à R577.

Vu l'arrêté préfectoral ONAC/2015 n° 212 du 29 mai 2015 portant renouvellement des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de la Haute-Saône.

Vu l'arrêté ONACVG n°70-2016-05-25-006 du 25 mai 2016 portant nomination de M. Marcel CORNU, représentant la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de la Haute-Saône

Vu le courrier du 19 mai 2017 portant acceptation de la démission de M. Marcel CORNU du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de la Haute-Saône

Sur proposition du directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, après consultation des associations représentatives

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur René MEYER, 58 avenue Paul Morel 70 000 NAVENNE, représentant la fédération départementale des anciens combattants de la Haute-Saône, est nommé membre du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de la Haute-Saône.

Article 2 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Saône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA PRÉFÈTE



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-06-27-001

Arrete F4-T2 niv1 Lalance

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Mme la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-06-27-002

arrêté portant désignation des membres composant la
commission locale de recensement des votes pour les
élections au Comité des finances locales - année 2017

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF-D2-I-2017 N°

du

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités
territoriales et de la
coordination
interministérielle
Bureau du contrôle
budgétaire et de légalité

portant désignation des membres composant la
commission locale de recensement des votes pour les
élections au Comité des finances locales – année 2017

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°79-15 du 3 janvier 1979 instituant le comité des finances locales ;

VU les articles L 1211-1 et suivants et notamment l'article R 1211-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 2 février 2017 relatif à l'élection des représentants des présidents des conseillers régionaux et de l'assemblée de Corse, des présidents des conseils départementaux, des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale au Comité des finances locales ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La commission locale de recensement chargée du dépouillement des bulletins de vote pour les élections au Comité des finances locales est composée de :

- Mme Julie RODDE, présidente, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et de légalité à la préfecture de la Haute- Saône, représentant Mme la préfète ou son suppléant, Philippe SARAZIN, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité ;
- M. Jacques THEULIN, maire de Villers Le Sec ;
- M. François BAPTIZET, maire de Quincey ;
- Mme Lydie JACQUEMIN, bureau du contrôle budgétaire et de légalité, chargée des fonctions de secrétariat.

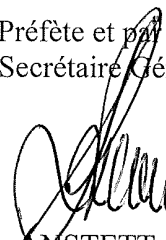


Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Sandrine ANSTETT-ROGRON